



COMITE D'ENTREPRISE

EXTRAORDINAIRE DU 11/08/2016

La Direction a convoqué les élus pour un CE extraordinaire pour valider leur projet de restructuration prévu pour septembre.

Lors de cette réunion l'ensemble des élus ont souhaité modifier l'ordre du jour afin d'y porter un point supplémentaire.

Notre DRH, DG par intérim s'y est formellement opposé!!! Encore une belle leçon du dialogue social à Tisséo...

Une fois de plus les élus CE ont informé la Direction qu'ils leur manquaient des éléments de réponse et surtout l'avis véritable du CHSCT pour pouvoir se positionner sur le projet de restructuration réseau.

Durant la présentation faite par le directeur d'exploitation, de nombreuses modifications sont appa-

ruées par rapport au projet initial.

Bien entendu les élus ont demandé à la Direction de fournir les documents actant ces modifications et ont encore essuyé un refus catégorique de leur part.



Devant le mutisme de la Direction refusant de répondre, les élus ont été contraints de demander un CE extraordinaire pour que le comité d'entreprise puisse ester en justice la Direction pour que cette dernière respecte enfin les instances, les élus et surtout l'ensemble des salariés en apportant enfin les réponses.

CHSCT Extraordinaire

Le 4 août 2016 s'est tenu un CHSCT extraordinaire à la demande de la CGT concernant 3 points :

1. Roue desserrée sur le Bus 0904

Encore un énième problème de roue desserrée sur un véhicule et ce après 20000 kms d'utilisation depuis la dernière intervention de maintenance sur le véhicule. La Direction a clairement rejeté l'erreur humaine au grand désarroi du **directeur d'exploitation qui se voyait déjà sanctionner deux OP !!!**

Face à ce problème récurant, la CGT a proposé une série de mesures qui ont été votées par l'ensemble des élus.

- Le contrôle régulier du couple de serrage des machines avec la condamnation de la trappe de réglage par un cadenas et la mise à disposition d'une machine de relais en cas de défaillance par site.
- Le contrôle du serrage des jumelés 100 kms après leur montage, conformément à ce que préconisent tous les monteurs de pneus poids lourd
- La mise en place d'œilletons de blocage sur les écrous de roues.
- L'équilibrage des roues, comme nous le faisons lorsque que nous assurons l'entretien des véhicules de l'inter urbain (Tracer et FR1)

La CGT suivra la mise en place de ces mesures!!!

2. Agression à l'arme de poing sur la ligne 76

Le 28/07/2016 sur la ligne 76 vers 12h30 à l'arrêt « Fossat » Un individu à moto oblige le conducteur

à s'arrêter et sous la menace d'une « arme de poing » l'oblige à lui remettre sa caisse et sa sacoche personnelle.

Le conducteur n'a pas été blessé, mais est en état de choc.

La CGT réitère sa demande de renfort de la police et exige que le SMTC et nos chers élus prennent enfin leurs responsabilités en matière de sécurité sur le réseau !

Concernant le service sureté qui est en sous-effectif depuis des années, ce qui ne s'arrange pas avec le nombre important d'AT (jusqu'à 50% d'arrêt pour ce service certains jours), la Cgt a de nouveau demandé comme elle l'avait déjà fait lors de la réunion sur le rappel à la règle du 25/05/2016, l'embauche de personnels afin de renforcer ce service et d'avoir enfin un effectif juste...

Dans tous les services de l'entreprise on remplace les salariés absents par des CDD ou des intérimaires, pourquoi pas là ???

Une enquête du CHSCT 1 et 2 réunis va avoir lieu sur le rôle et les moyens du service sureté.

3. Mi-temps thérapeutique

Dans l'entreprise le mi temps thérapeutique s'organise de deux manières soit en 1/2 journée soit 1 jour sur deux sur une période de 2 semaines avec une semaine à 3 jours et 1 semaine à 2 jours de travail.

Malheureusement, une conductrice reprenant en mi-temps après une longue période d'arrêt, s'est vue contrainte de faire 6 jours de travail sur 10 et s'est vue notifier une sanction pour absence injustifiée alors qu'elle n'aurait pas dû travailler !

La direction va traiter la levée de sanctions injustifiées et va regarder ce dysfonctionnement qui s'est reproduit début août !

Ligne 40

SAINT CYRIL

Ligne 40, la CGT avait alerté et demandé au nouveau RS lors de sa prise de fonction en Janvier 2016, de se

Pour information le service des méthodes a souhaité uniformiser les HLP par Jolimont pour les lignes 39/42 sans même réfléchir un instant sur le kilométrage supplémentaire, le carburant et l'usure du bus.

pencher sur le TM été afin de ne pas reproduire le scénario catastrophique de l'été 2015.

En mai, la CGT démontrait que les équipes 03,15,18,20,22 et 25 effectuant du 42 seraient impactées par un manque de temps de parcours compte tenu de la circulation et de la charge.

Ce TM étant déjà appliqué le samedi hiver, les relevés SAEIV démontrent un cruel manque de temps parcours.

Malgré cela, en juin, le RS affiche le TM été sans se soucier un seul instant des conditions de travail des conducteurs et surtout sans tenir compte des relevés SAEIV.

Résultat des courses comme le présentait la Cgt lors de l'alarme sociale du 16/06/2016 et du préavis de grève du 28/06, les conducteurs sont à la ramasse!!!

Si on rajoute à cela une déviation soi-disant non prévue sur la ligne 40 qui rallonge l'itinéraire et qui a pour conséquence une diminution du temps de battement (quand il y en a) pour le conducteur!!!! La Cgt ne peut pas concevoir qu'il y ait 7 semaines de travaux sans que personne ne soit au courant...

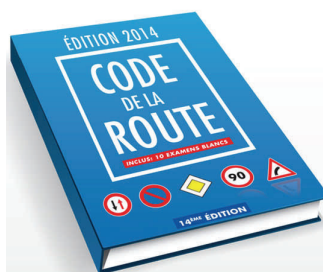
La CGT conseille à tous les conducteurs affectés sur la ligne 42 de prendre le temps et demande à la Direction de rajouter du temps parcours notamment sur les équipes ayant des relevés en ligne afin de permettre aux conducteurs d'effectuer les tâches afférentes à une prise de service conformément aux PGE!!!

D'après nos calculs le nouveau HLP augmente considérablement le kilométrage: +2539 kms/an.

En clair la Direction préfère gaspiller de l'argent dans les HLP plutôt que de mettre les moyens nécessaires afin d'améliorer les conditions de travail des conducteurs!!!

Ligne 40

SAINT CYRIL: Un préavis spécifique a été déposé jusqu'au 30/09/16 sous le numéros 1616



La CGT préconise à tous les conducteurs de respecter le Code de la Route, de rendre la monnaie à l'arrêt, de renseigner les usagers, de respecter les consignes de la Médecine de Travail c'est-à-dire de prendre le temps nécessaire aux terminus principaux afin de se

rafraîchir et de repartir en toute sécurité.

La régulation est avertie et doit respecter les consignes données par la Direction et ne pas vous faire repartir.



Droit de retrait...késako?

Face à l'immobilisme de la direction, des pouvoirs publics et la recrudescence des actes d'incivilités et des agressions la CGT informe les traminois de leurs droits en matière de santé et de sécurité ainsi que sur l'utilisation **du droit de retrait inscrit dans le Code du travail.**

Art L 4131-1 : Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toutes déficiences qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait l'usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail ou persiste un danger grave et imminent.....

Art L.4131-3 : Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.

En résumé, à la suite d'une incivilité ou d'une agression vous pouvez exercer votre droit de retrait et informer l'employeur.

Et tant que le secteur ne sera pas sécurisé, restez en droit de retrait et mettez vous à disposition de la gestion ou de la sortie jusqu'à la fin de votre équipe.

Pour de plus amples informations rapprochez vous des militants CGT, mais sachez que RIEN NI PERSONNE ne peut vous obliger à rouler à la suite d'une agression sur la ligne où vous vous trouvez!

EL KHOMRI ARRIVE A TISSEO

Depuis quelques mois déjà la Direction travaille sur nos conditions de travail pour l'année prochaine avec bien sur la perspective de la mise en place de la fameuse loi travail... par le biais rappelons le d'un 49-3 totalement anti-démocratique!!!!

Comme le présentait la Cgt (cf Bus N° 223) La LOI EL Khomri est entrée en vigueur à Tisséo et voilà ce qui nous attend:

Lors des dernières réunions le DRH, DG par intérim en fin de mission nous a clairement annoncé la remise en cause de certains accords d'entreprise et notamment l'accord sur le reclassement et celui des congés.

Des accords défavorables pour les salariés

Constitution « d'accords majoritaires pour l'emploi », qui permettent au patronat de s'appuyer sur le chantage à l'emploi pour modifier des clauses du contrat de travail comme par exemple sa durée ou son organisation.

Le gouvernement se fiche du monde lorsqu'il explique qu'on ne « pourra pas baisser la rémunération des salariés sans leur accord » : travailler 39 heures pour un salaire de 35 heures, c'est bien une baisse de revenus !

De plus, nouveauté complètement délirante, tout salarié qui refuserait cet accord sera immédiatement licencié pour faute et interdit de saisie des prud'hommes.

Des votes de chantage

Un accord d'entreprise pourra être validé par un vote direct des salariés en contournant les représentants élus.

De cette manière, le patronat pourra consulter les employés sur les sujets qu'il souhaite.

Si seuls deux salariés se déplacent pour voter comme le souhaite l'employeur, tous les représentants des salariés seront écartés !

Ainsi nous verrons de nombreux cas identiques à Smart France où les cadres se sont rendus aux urnes pour imposer aux ouvriers le retour aux 39 heures hebdomadaires.

Temps d'habillage, de pause, de restauration : plusieurs reculs

Les temps d'habillage ne pourront plus être comptés comme du temps de travail effectif. Considère-t-on que les ouvriers enfilent un bleu de travail pour leur simple plaisir ?

De même, les temps de pause ou de restauration pourront ne plus être rémunérés.

Licencier plus facilement avec le licenciement économique pour tous

Un licenciement économique demeurerait encadré par la loi, qui prescrivait les cas où il était possible de se séparer des salariés. Désormais des motifs tout à fait farfelus ou faciles à détourner peuvent être invoqués par un employeur.

Des « pertes d'exploitation pendant plusieurs mois », une « importante dégradation de la trésorerie », « tout élément de nature à justifier de ces difficultés » ou une « réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité » justifieront des licenciements économiques.

C'est-à-dire que si la compétitivité de l'entreprise baisse, elle peut licencier et si sa compétitivité s'accroît c'est parce qu'elle a licencié !!!

Les salariés paieront les choix de la direction

En cas de « passage à vide économique » ou de « conquête de nouveaux marchés », l'employeur pourra diminuer le temps de travail et le salaire pour 5 ans. Les salariés ont le choix entre accepter ou être licenciés pour « cause réelle et sérieuse ».

Par exemple, si une grande entreprise a investi n'importe comment et ne vend plus, l'employeur peut retirer 200€ par mois à ses salariés.

Ces derniers sont privés de tout pouvoir dans les conseils d'administration mais doivent en payer toutes les erreurs.

En clair tout pouvoir aux employeurs



Le savez-vous ?

La Direction ne peut pas vous obliger à faire des heures supplémentaires.

En effet pour palier à toute forme d'absentéisme et au sous-effectif la Direction tente d'intimider les conducteurs en les obligeant à faire des heures supplémentaires.

EX : un conducteur est de réserve de 13h à 20h. Il est commandé vers 18 heures et on l'oblige à finir l'équipe jusqu'à 21h30...

Hé bé...la Direction ne peut pas vous y obliger pour 2 bonnes raisons:

⇒ tout employeur doit respecter un délai de prévenance...(La CGT considère minimum la veille pour le lendemain)

⇒ une jurisprudence de la cour de Cassation sociale du 20 mai 1997 N° 94-43653 le confirme : « ...**Mr X, à défaut d'en être prévenu à l'avance, était fondé à refuser d'accomplir les heures supplémentaires demandées par l'employeur ...** ».

Là au moins c'est clair pour tous les tramots. La Direction doit vous prévenir suffisamment tôt pour vous demander d'effectuer des heures supplémentaires.

Si le délai ne vous le permet pas, vous êtes tout simplement dans votre droit de dire : « Désolé, aujourd'hui je ne peux pas effectuer du supplément pour des raisons personnelles »

Par contre s'il manque du personnel ou si l'absentéisme est trop élevé, la Direction n'a qu'à réaliser les embauches nécessaires.

Pour la CGT ce n'est pas à ceux qui bossent à payer les mauvaises politiques d'entreprise.

Air France : La chasse aux sorcières continue !

Il n'y a pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales. Gouvernement et Medef, en pleine lune de miel depuis 2012, l'ont bien compris.

Ils veulent museler le monde du travail pour imposer leurs réformes antisociales !

La chasse aux sorcières, qu'ils mènent contre toute forme de lutte et de contestation notamment envers les militants de la CGT, continue de plus belle.

Suite à l'affaire dite de « la chemise », le 5 octobre 2015, la direction d'Air France a décidé de licencier Vincent Martinez, délégué du personnel, élu CGT.

L'Inspection du Travail s'est alors saisie du dossier, et après enquête, a invalidé le licenciement de notre collègue le 20 janvier 2016.

Air France, ne pouvant accepter cette décision, pourtant motivée sur un courrier de quatre pages, a envoyé un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, Myriam El Khomri.

Le 5 août, Vincent a reçu un courrier du Ministère du Travail lui notifiant l'annulation de la décision de l'Inspection du Travail, c'est-à-dire donnant l'autorisation (tant recherchée) à Air France de le licencier. Nous nous étonnons d'une telle décision !

Myriam El Khomri désavoue ainsi l'Inspection du Travail en revenant sur une décision pourtant longuement motivée.

Après ceux déjà utilisés pour La loi Travail, il s'agit ni plus ni moins d'un nouveau 49.3 !

La CGT condamne toute forme de répression visant à tenter de museler la moindre contestation. Elle apporte son soutien à tous les salariés injustement France.



Je souhaite :

- me syndiquer
- prendre contact

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom :Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Date d'entrée.....Qualification.....

Bulletin à transmettre à un militant ou à Cgt-TU 4 imp. Paul Mesplé 31081 Toulouse Cedex
E-mail cgt.tisseo@laposte.net - tel 05 62 11 29 78 - fax 05 62 11 29 96



Pour mes revendications, pour mes droits,
je me syndique

avec



Gagner
c'est possible

Le site Internet : www.cgt-tu-toulouse.fr